

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES
CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 8 MARS 2023

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Nombre de membre en exercice : 18 Présents : 14 Votants : 14

Séance ordinaire du 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le 8 mars à 19 H 00 à la salle polyvalente de La Tour Blanche.

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

BONNEFOND Daniel	P	DESCREAU Bastien	E	PASSIE Daniel	P
ARCOS Manuel	E	DUGENET Romain	P	PAUTROT Marielle	P
BELLOT Cédric	E	FORET Aurore	P	PRECIGOUT Ludovic	E
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	P	GOBERT Gérard	P	THOMAS Jean- Marie	P
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	LENEUTRE Bernard	P		
BRACHET Sébastien	E	LESUEUR Florence	P		
CANEVAROLO Agnès	P	MICHELET Patrick	P		

Secrétaire de séance : Mr THOMAS Jean-Marie

L'ordre du jour :

- Rencontre avec le directeur de la société Meac
- Modification de la délibération Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (délibération n° 2023-03-01)
- Vote des comptes administratifs (Budget Principal et Budget annexe assainissement collectif)
- Vote des comptes de gestion (délibération n° 2023-03-02 et délibération n° 2023-03-03)
- Désignation d'un référent déontologue
- Atelier numérique : médiation numérique en partenariat avec l'Espace Numérique Sud Charente (délibération n° 2023-03-04) Création d'une régie de recettes «Atelier numérique » (délibération n° 2023-03-05) Acte constitutif d'une régie de recettes
- Proposition d'avancement de grade
- Contrat à durée indéterminée

- Répartition des travaux entre épicerie et logement (délibération n° 2023-03-06)
- Local au sein de la maison médicale. Bail dérogatoire (délibération n°2023-03-07)
- Repas du 8 mai
- Questions diverses

1) Rencontre avec le directeur de la société MEAC

Intervention de Mr Antoine Gueneau, directeur du site MEAC de bourg des maisons :

Omya/Meac est un groupe Suisse. Le groupe OMya c'est **175 sites dans le monde entier sur les 5 continents**. C'est environ **9 000 employés**. Le groupe est propriétaire des gisements. Un chiffre d'affaire d'environ 3,8 milliards d'euros. C'est un groupe familial.

A quoi sert le carbonate de calcium ? : il y en a dans les plastiques, dans les médicaments, alimentation, crème de soins, pain industriel, etc. Il est utilisé tous les jours.

Basé en France pour être proche des clients.

Les marchés sont la construction, l'agriculture, le papier (Condat). Panel de marché très large.

Meac/Omya : deux sites Bourg des Maisons/Saint croix de Mareuil

Le site de La Tour Blanche est un gisement très pur et les débouchés sont pour la construction : la peinture, béton, enduit et l'amendement calcaire ou nutrition animale pour l'agriculture.

Le site de Bourg des Maisons c'est **9 personnes** aujourd'hui et à terme il y en aura **19 personnes fin 2023**. Deux personnes restent à recruter.

Structure très industrielle :

- Un responsable de site/directeur
- Un pôle de production/carrière
- Un pôle technique.
- Un pôle maintenance

A partir du 1^{er} juillet il y aura un nouveau directeur.

Répartition des volumes 70 % pour l'industriel.

Les granulats sont des volumes impurs et au lieu qu'ils soient des déchets, ils sont valorisés en les vendant.

Production 2022 : 216 000 tonnes au total dont 170 000 tonnes de produits finis pour l'industrie construction/alimentation.

Projet de développement initié il y a un an qui va faire passer la production de **200 000 tonnes à 420 000 tonnes par an**.

Le groupe Omya a deux sites qui se trouvent en Charente-maritime dont les carrières sont en fin de vie et une carrière dont ils ne sont pas propriétaires. Les usines seront fermées Il faut déplacer les volumes ailleurs et notamment à Bourg des Maisons.

2 nouveaux produits vont être fabriqués essentiellement pour l'alimentation animale.

Sécurité : parking poids lourds aménagé caché (pas d'impact visuel) dans l'ancienne carrière. Il sera sécurisé. Il fait 17 places mais il pourra être agrandi pour aller jusqu'à 35 places.

Nouveaux locaux : local chauffeurs, nouveaux bureaux (social).

Rajout de 6 silos et un gros bâtiment de production.

Flux d'approvisionnement /flux de sortie :

Volume camions de 100 entrées par jour. Ils vont chargés des produits finis. Il y a une entrée et une sortie sur la RD 99.

Les camions venant de Saint Croix de Mareuil vont entrer par la RD 99 et vont sortir RD 106 (sortie spécifique) à côté du château. Impossible d'aller sur Chapdeuil sur accord de la Dreal et de la direction des routes.

Nombres de camions :

A l'avenir : 30 camions viendront de Sainte croix de Mareuil et 70 camions destinés à la production (produits finis).

Depuis un an il y a une mutualisation des gisements entre Saint Croix de Mareuil et Bourg des Maisons pour assurer une pureté du produit. Les produits sont mélangés.

Aujourd'hui 6 camions viennent de Sainte Croix de Mareuil dans le but d'harmoniser le produit et 35 camions pour la production actuellement.

23 passages en provenance de Sainte croix à l'avenir.

L'augmentation de volume va augmenter le nombre de camions. La direction des routes a essayé de trouver une solution « la moins pire ». En 2022 des réunions ont été organisées avec les communes afin d'appréhender l'augmentation des volumes chez Meac et Chausson.

Chausson : 100.000 tonnes de parpaing par an.

Perspectives : 340 passages de camions par jour soit un doublement par rapport à aujourd'hui.

30 % vont repartir côté Angoulême

30 % vont repartir côté Saintes

Autres vers Bordeaux.

Le sens de circulation :

Proposition de provenance et proposition de destination avec un compromis avec les transporteurs et les industriels. Le coût est partagé entre les parties.

La Tour Blanche : Vitesse devant le garage sera ralentie (pour les camions de destination).

Verteillac/ La Tour Blanche (devant chez Bernard Leneutre) : camions de provenance.

Plus de camion dans le rue de l'église de La Tour Blanche sauf pour les entreprises locales (sauf riverains).

Le projet terminé doit être représenté par la direction des routes du département. L'impact négatif a été réfléchi afin qu'il soit équilibré entre les communes.

Démarrage avec les nouvelles perspectives : fin 2023.

Château de Teinteillac : convention pour le rez-de-chaussée et les extérieurs avec la CCPR pour des expos/marchés gourmands période printemps /été.

Enquête publique en cours : carrière de La Tour-Blanche du 15 mars au 14 avril 2023.

Elle n'est pas trop exploitée. Les volumes exploités sont de 45/50 000 tonnes par an. C'est un « bébé carrière ». L'enquête publique porte sur une demande de renouvellement pour 30 ans pour prolonger l'arrêté préfectoral qui s'arrête en 2024.

Il y a un gros volet environnemental. Présence d'une commissaire enquêteur sur 4 demie-journées.

Il est proposé de **recréer un comité de suivi et de concertation après l'enquête publique** avec les mairies et les riverains sur l'activité de la carrière.

Mairie, chasseurs, ONF, représentants des riverains seront invités.

Regroupement de La Tour-Blanche avec Bourg des maisons. Ce comité sera réuni une fois par an.

Demande de visite du site pour le conseil municipal. La date sera à fixer après les travaux de construction.

Il sera également proposé, pour la population, des jours **portes ouvertes**. Un samedi matin pour la population et un jour en semaine pour les écoles.

Bourg de La Tour-Blanche :

L'ATD est sollicitée pour l'aménagement du bourg de La Tour-Blanche. Derrière ce projet des partenaires seront sollicités et notamment Meac/Omya pour des aspects financiers.

2) **Modification de la délibération n°2021-10-01 Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (délibération n° 2023-03-01)**

Monsieur le Maire fait un rappel de la délibération en date du 14 octobre 2021 concernant l'octroi d'une aide à l'association Prever (Périgord Ribéracois : Engagés Vers un Emploi Reinventé).

Il souhaite revenir sur la phrase : *Décide d'octroyer à l'association PREVER une subvention de fonctionnement de 0,50 € par administré soit la somme de 292,50 € pour l'exercice 2021.*

En effet, l'association PREVER souhaite déposer un dossier de subvention auprès des fonds européens Leader et lui est demandé de solliciter les communes partenaires afin de remplacer le terme « subvention » par « cotisation ».

Il précise qu'il est bien entendu qu'il ne s'agit bien que d'une cotisation exceptionnelle qui n'a été versée qu'en 2021 et ne fera pas renouvelée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de modifier le terme «subvention» par le terme «cotisation» afin de permettre à l'association PREVER de déposer un dossier de demande de subvention auprès des fonds européens.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

3) Vote des comptes administratifs 2022 (Budget Principal et Budget annexe assainissement collectif)

Budget Principal résultats de l'exercice 2022

Réalizations de l'exercice 2022	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	471 426,05 €	571 551,62 €	100 125,57 €
Section d'investissement	299 443,48 €	707 307,69 €	407.864,21 €
Total	770 869,53 €	1.278 859,31€	507 989,78 €
Reports 2021	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	167 081,07 €	-
Section d'investissement	0 €	71.787,76 €	-
Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	471 426,05 €	738 632,69 €	267.206,64 €
Section d'investissement	299 443,48 €	779 095,45 €	479.651,97 €
Total	770 869,53 €	1.517 728,14 €	746 858,61 €
RAR	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'investissement	438.729 €	305.469 €	-
Total Réalisations + reports+RAR	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	471 426,05 €	738 632,69 €	267.206,64 €
Section d'investissement	768.172,48 €	1.084.564,45 €	316.391,97 €
Total	1.239.598,53 €	1.823.197,14 €	583.598,61 €

Budget annexe assainissement collectif résultats de l'exercice 2022

Réalizations de l'exercice 2022	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	36.662,32 €	52.452,76 €	15.790,44 €
Section d'investissement	376.819,86 €	320.066,26 €	-56.753,60 €

Réalisations de l'exercice 2022	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Total	413.482,18 €	372.519,02 €	-40.963,16 €
Reports 2021	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	25.603,47 €	-
Section d'investissement	0 €	103.467,86 €	-
Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	36.662,32 €	78.056,23 €	41.393,91 €
Section d'investissement	376.819,86 €	423.534,12 €	46.714,26 €
Total	413.482,18 €	501.590,35 €	88.108,17 €

4) Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le Service de Compte de Gestion Comptable de Ribérac Budget Principal et Budget annexe (délibération n°2023-03-02 et délibération n°2023-03-03)

Budget Principal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Service Gestion comptable de Ribérac accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice.

Après s'être assuré que SGC de Ribérac a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le SGC de Ribérac visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Service Gestion comptable de Ribérac accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice.

Après s'être assuré que SGC de Ribérac a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de

passer dans ses écritures.

1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le SGC de Ribérac visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5) Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le Maire donne quelques informations sur la désignation d'un référent déontologue :

Complété par l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », [l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales](#) prévoit la possibilité pour tout élu local, de consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques inscrits dans la Charte de l'élu local mentionnée à ce même article L.1111-1-1.

Un décret en Conseil d'Etat était attendu pour déterminer les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 porte application de cette mesure et détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local.

- **La désignation**

Les missions de référent déontologue sont assurées par :

- **Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités, auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans ; n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.**

Autrement dit, ne peut pas être référent déontologue de l'élu local :

- *Une personne exerçant un mandat local au sein de la collectivité,*
- *Une personne ayant exercé un mandat local au sein de la collectivité depuis moins de trois ans,*
- *Une personne ayant la qualité d'agent de la collectivité,*
- *Une personne se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec la collectivité.*

- **Un collège, composé de personnes répondant aux conditions précitées.** Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

- **Les modalités de désignation**

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue par délibérations concordantes.

La délibération précise notamment :

- la durée d'exercice des fonctions,
- les modalités de saisine et l'examen de celle-ci,
- les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- les moyens matériels mis à disposition.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

- **Les modalités d'indemnisation**

La délibération peut également prévoir **une indemnisation du référent déontologue**, sous forme de vacation dont le montant ne peut pas dépasser les plafonds fixés par [un arrêté du 6 décembre 2022](#) :

1° - Lorsque les missions sont assurées par une ou plusieurs personnes : 80 euros par personne.

2° - Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue :

- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- 200 euros pour la participation effective d'une séance du collège d'une demi-journée.

À noter que les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités 1° et 2° précitées.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 précise également la possibilité de remboursement des frais de transport et d'hébergement ou encore les obligations des référents déontologues au respect du secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

Des négociations sont actuellement en cours au niveau du département afin de mutualiser un déontologue Elu. La mise en place sera soit Centre de gestion ou Union des Maires.

Mise en application de cette mesure en juin 2023.

5) Atelier numérique délibération n° 2023-03-04) Régie (délibération n°2023-03-05)

Médiation numérique avec l'Espace Numérique Sud Charente. (Délibération n° 2023-03-04)

Monsieur le Maire indique que chaque jour les problématiques d'accès au numérique se font de plus en plus visibles. Ce n'est plus seulement l'accès à une connexion ou à un équipement qui compte, c'est aussi l'usage que l'on sait en faire dans tous les aspects de la vie quotidienne.

Or si les transitions numériques s'accroissent, les écarts d'usage se creusent. Aujourd'hui, 13 millions de Français restent en difficulté avec le numérique. L'acquisition d'une culture numérique et de compétences numériques, à tout âge, n'a pourtant jamais été aussi essentielle pour devenir pleinement citoyen de la société numérique.

Les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer en la matière, pour mobiliser autour de ces grands enjeux d'inclusion numérique et ainsi aider ses habitants à devenir plus autonomes.

Il indique qu'un questionnaire a été distribué à la population afin de connaître ses envies en la matière.

Considérant le retour possible, il propose un partenariat avec l'Espace Numérique Sud Charente.

Des ateliers seront organisés selon les compétences de chacun. Trois niveaux seront proposés : grand débutant, débutant, confirmé. L'ENSC se chargera de fournir tous les ordinateurs nécessaires.

Il propose un partenariat sur un an à raison d'une séance de 2 heures tous les mois.

Il propose que les usagers participent à hauteur de 10 € pour 2 heures d'atelier. Ce prix semble raisonnable car aucun équipement n'est nécessaire et trois personnes de l'ENSC seront mobilisées pour aider les habitants.

La différence sera prise en charge sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le partenariat avec l'Espace Numérique Sud Charente afin d'organiser des ateliers destinés à rendre plus autonome les habitants autour de l'utilisation du numérique.

- Décide d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif 2023.

Régie de recettes pour l'«Atelier numérique » (délibération n° 2023-03-05)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour encaisser les règlements de l'atelier numérique.

Cette régie de recettes est installée au sein du service administratif de la mairie. Deux régisseurs seront nommés : un régisseur et un régisseur suppléant.

La totalité des recettes encaissées devront être versée tous les trimestres. Le recouvrement des produits sera effectué contre la délivrance d'une quittance à souches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de valider la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la participation à l'atelier numérique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Acte constitutif d'une régie de recettes «atelier numérique »

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2023 autorisant le maire à créer une régie de recettes pour la gestion, par la commune, des ateliers numériques ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mars 2023 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la commune pour la gestion des ateliers numériques.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au sein de service administratif de la commune

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- **Participation atelier numérique**

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques

2° : espèces

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au trimestre ;

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de trésorier de Ribérac.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un ou des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Il n'y aura pas de fonds de caisse.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie de Ribérac le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et tous les trimestres.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par trimestre.

ARTICLE 13 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le régisseur - ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de La Tour-Blanche-Cercles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 17 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de La Tour-Blanche-Cercles et expédition sera faite auprès de Monsieur le Préfet de la Dordogne.

5) Proposition d'avancement de grade

Un dossier de proposition d'avancement de grade pour un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe. Le dossier sera déposé dans un premier temps du CST (Comité Social Territorial) pour avis.

6) Contrat à durée indéterminée

Un agent sous contrat se verra proposé un CDI en novembre prochain. Poste d'adjoint administratif

7) Répartition des travaux entre épicerie et logement (délibération n° 2023-03-06)

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'acter la répartition des travaux entre les 2 opérations (épicerie et logement).

Il précise que si des factures ont été payées sur l'une ou l'autre des opérations, elles devront être réintégrer à la bonne opération.

Ces mouvements sont justifiés par le fait que des subventions ont été demandées sur une estimation réalisée par le cabinet Besson Bolze et qu'au moment de l'appel d'offres cette répartition n'a pas été maintenue ou respectée.

Si nécessaire une attestation du Cabinet d'architecte sera demandée.

Répartition proposée :

LOTS	ENTREPRISES	PRIX HT	EPICERIE	LOGEMENT
LOT 01 : VRD/ DEMOLITIONS GROS ŒUVRE	RMPB	128 894,35 €	128.894,35 €	
LOT 02 : MOB CHARPENTE BARDAGE	LAFAYE BATIMENT	37 211,24 €	28.605,62 €	8.605,62 €
LOT 03 : COUVERTURE ETANCHEITE	LAFAYE BATIMENT	14 292,29 € + avenant n° 1 = 2.391,79 € = 16.684,08 €.	8.395,64 € +2.391,79 € € =10.787,43 €	5.896,65 €
LOT 04 : MENUISERIES EXTERIEURES	LAFAYE BATIMENT	Base : 40.932,80 € PSE : 3.224,00 € (non retenue) + avenant n°1 4.527,20 € = 45.460,00 €	17.175,28 €	23.757,52 € + 4.527,20 € = 28.284,72 €
LOT 05 : PLATRIERIE DOUBLAGE ISOLATION	TNS	42 855,60 €	20.462,00 €	22.393,60 €
LOT 06 : MENUISERIES INTERIEURES	TNS	33 967,00 €	4.588,00 €	29.379,00 €
LOT 07 : ELECTRICITE	BEAUVIEUX ELECTRICITE	37 951,45 €	24.155,23 €	13.796,22 €

LOT 08 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	MORISSET	54 568,17 €	26.293,48 €	28.274,69 €
LOT 9 : PARQUET	TNS	13.815,88 €	1.775,00 €	12.040,88 €
LOT 10 FAIENCE CARRELAGE	Mathieu et Cie	12.212,07 € Carrelage 60 x 60	9.808,78 €	2.403,29 €
LOT 11 : PEINTURE	TNS	22 551,90 €	8.835,40 €	13.716,50 €
TOTAL		439.252,75 € + avenants (6.918,99 €) = 446.171,74 €	281 380,57 €	164.791,17€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition présentée
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires

8) Local au sein de maison médicale. Bail dérogatoire (délibération n° 2023-03-07)

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par louer un local au sein de la maison médicale afin de développer une activité complémentaire : massage bien-être, thérapie manuelle.
Considérant les locaux non utilisés, il propose la location d'un des deux cabinets vides au sein de la maison médicale.

Il propose de le louer pour la somme de 300 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition faite pour un montant de loyer de 300 € mensuel
- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail précaire.

9) Repas du 8 mai

Il est présenté le devis proposé par le restaurant la fin de la faim avec plusieurs possibilités de menu.

Après discussion il est décidé de retenir le menu à 10 € comprenant soupe et plat.

L'entrée sera réalisée par le boucher et le dessert par le boulanger.

Le fromage sera commandé à l'épicerie.

Il s'agit de répartir la confection du repas entre les différents commerces de la commune.

Les bénéficiaires sont les habitants de la commune de 65 ans et plus. Pour permettre d'être accompagné la commune décide de fixer à 25 € le prix du repas « accompagnant ».

9) Questions diverses

Toiture de l'église de Cercles :

Intervention de Madame Marielle Pautrot : un devis a été demandé à Mr Leymonie Jean-Pierre, artisan à Léguillac de Cercles afin de réaliser le démoissage de la toiture de l'église. Il indique ne pas être compétent pour ce type de travaux.

Monsieur le Maire précise qu'un devis a été demandé à Mr Richard Bresson.

Ecole

Intervention de Madame Marielle Pautrot : Les effectifs de l'école sont en diminution. L'école est menacée de fermeture pour la rentrée 2024 car l'effectif serait de 15 élèves.

Fin de la réunion 22 h 20

Le Maire
Daniel Bonnefond



Le secrétaire de séance
Jean-Marie Thomas

JM Thomas